



ffme

Fédération
Française
Montagne
Escalade

DOSSIER

ESCALADE

S.A.E.

Ludovic Bréa

2017

S.A.E. Ludovic BREA

INFO MAGNÉSIE

Actuellement, le règlement des S.A.E. permet l'utilisation de la magnésie sous deux formes (**cadre vert**) et proscrit l'utilisation en poudre (**cadre rouge**).

L'utilisation de la boule dans un sac à magnésie reste possible (**cadre orange**), à condition qu'il soit régulièrement vidé de l'excédent de poudre qu'il contiendrait.

Cette mesure peut être difficile à gérer - Si tel est le cas, en septembre, la magnésie en boule sera alors interdite sur les murs d'escalade.

Les derniers mois permettront d'identifier cette issue.

**Il est donc demandé de respecter cette mesure.
Les référents sont dans leur rôle en demandant
aux grimpeurs de la respecter.**

*Pour autant - Un club peut restreindre l'utilisation de la magnésie
(ex : liquide uniquement)*



Magnésie
liquide



Magnésie en
boules



Sac à magnésie
dédié aux boules de magnésie
et vidé de l'excédent de poudre

Pour éviter ça ...



Note créée par la commission S.A.E.
Réunion du 23/02/2015
Version - juillet 2016

Validé et accepté par

Le président du club :

Le référent :

FFMECD06

61 route de Grenoble - Empl 2 & 3 - 06200 Nice

06 98 95 98 34

ffmeCD06@orange.fr - <http://cd06ffme.fr>

FFMECD06


61 route de
Grenoble
Emp. 2/3
06200 NICE
0 951 558 372

ffmeCD06@orange.fr

S.A.E. Ludovic BREA**LE REFERENT**

Licencié du club
Proposé et validé par le club
(Président, C.A. A.G.)

Interlocuteur Principal

Le club	Le Référént 	Les gardiens
		Les autres clubs / référénts
Les adhérents		Le Cd06

Il gère l'accès sur son créneau et peut s'appuyer sur le soutien du Cd pour toute question technique, administrative, organisationnelle ...

Il est en contact régulier avec les grimpeurs et ses interlocuteurs

Accès au mur

Sa présence permet l'accès au mur pour les licenciés de son club à jour de leurs cotisations.

Connaît et fait appliquer le règlement

Renseigne la fiche d'appel

Inscrit les groupes sur les créneaux réservés (samedi)

Gère et traite

▶ Contrôles de routine S.A.E.
(Tapis, prises, P.A., état des prises/plaques ...)

▶ Contrôles de routine des E.P.I.
(Cordes, dégaines, ...)

Registres disponibles à la loge.

Serrage des prises

Nota Bene

Ce complexe est le résultat :

De volontés, de moyens publics intercommunautaires
D'un travail initié en 2000 par le club local et soutenu par le Cd depuis plus de 10 ans

D'un accompagnement fédéral pour un usage adapté

Le référent fait partie de cet accompagnement fédéral pour en optimiser le fonctionnement

Validé et accepté par

Le président du club :

Le référent :

LE CLUB

s'assure :

De mettre en œuvre les formations adaptées pour assurer ce rôle
De lui communiquer toutes les informations

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

L'accès aux structures artificielles d'escalade (SAE) est réservé prioritairement aux collégiens pendant le temps scolaire. En dehors du temps scolaire, il peut être mis à la disposition de la Commune pour les associations sportives selon les conditions définies par convention avec le collège et le Département. La gestion peut également être confiée par convention à une fédération ou un opérateur spécialisé dans le domaine.

En utilisant ces installations lors de leurs séances, les professeurs, les éducateurs, les entraîneurs ou les cadres de clubs devront respecter et faire respecter le présent règlement :

LES CONTRÔLES ET REGLES DE SECURITE A RESPECTER

- ✓ La notice technique du constructeur fixe le nombre de grimpeurs encordés qui peuvent évoluer en même temps.
- ✓ Chaque encadrant doit se conformer aux règles d'encadrement qui sont fixées par la réglementation et disposer du niveau de formation et des diplômes requis pour cette spécialité.
- ✓ Le grimpeur et son encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité : L'état des cordes et leur longueur, des baudriers, des dégaines, des mousquetons et le positionnement de la liaison des matelas de réception. Le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur (E.P.I norme C.E.)
- ✓ Chaque EPI doit être identifié, suivi, contrôlé régulièrement et inscrit au registre de sécurité. Les EPI réservés aux collègues ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition.

LES INTERDICTIONS

- ✓ La pratique de l'escalade sur le mur sans la présence d'un responsable encadrant.
- ✓ Le dépôt de tout objet sur le tapis de réception de chutes. Celui-ci doit rester libre et doit permettre de conserver une zone d'assurage dégagée.
- ✓ L'utilisation de la magnésie en poudre qui nuit au confort respiratoire et oculaire. Il est fortement conseillé d'utiliser la magnésie sous forme liquide.
- ✓ L'utilisation des marqueurs ou de la craie sur le mur (panneaux et prises)
- ✓ Le déplacement, le changement ou le rajout des prises sans une autorisation écrite du Département.
- ✓ La pose de toute affiche ou avis publicitaire.
- ✓ La consommation de nourriture et de boisson à l'exception de l'eau dans un contenant incassable.

LES PRECAUTIONS A PRENDRE

PENDANT L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

- ✓ Vérifier systématiquement la chaîne d'assurage.
- ✓ Vérifier systématiquement l'encordement et sa procédure.
- ✓ Les grimpeurs non encordés doivent grimper en dessous de la ligne rouge à 3,10 mètres et pratiquer l'assurage par parade si nécessaire.
- ✓ Grimper toujours assuré et respecter les techniques d'assurage adaptées (moulinette, en tête, parade...)
- ✓ Rester vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais)
- ✓ Dans les dévers et les voies en traversées, il est primordial de limiter les pendules en moulinette.
- ✓ Dans le relais, la corde doit être passée dans les deux mousquetons inversés ou l'anneau prévu à cet effet.

EN FIN DE SEANCE

- ✓ Respecter la procédure pour enlever la corde.
- ✓ Replacer les cordelettes de moulinette sur le mur.
- ✓ Le responsable du créneau doit veiller à laisser les installations et les équipements en bon ordre de marche pour l'utilisateur suivant.
- ✓ Tout constat de dégradation ou de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel doit être signalé au gardien. En cas de doute le gardien stoppera l'activité dans la ou les zones concernées.
- ✓ Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une expulsion de l'équipement.

Vous partagez cet espace de loisirs : Soyez patients, conciliants et respectueux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GYMNASES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les gymnases et les installations sportives du Département réservés aux collèges sont destinés prioritairement aux collégiens pendant le temps scolaire qui comprend l'accompagnement éducatif et l'UNSS. En dehors de ce temps, elles peuvent être mises à la disposition de la Commune par convention pour les adhérents des associations sportives locales. Les utilisateurs de ces installations, professeurs, éducateurs, entraîneurs, ou cadres de clubs devront respecter le règlement intérieur.

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

- ✓ Aucun utilisateur ne peut être présent sans une autorisation expresse, limitée aux horaires et aux conditions fixées
- ✓ Tout utilisateur doit respecter les installations, les équipements, la capacité d'accueil, les activités autorisées et les conditions d'utilisation, les règles d'hygiène et de sécurité, l'interdiction de fumer.
- ✓ Les installations sportives doivent être systématiquement placées sous la surveillance constante et effective d'un gardien, d'un enseignant ou à titre dérogatoire d'un responsable associatif.
- ✓ La présence de public n'est autorisée, conformément aux règles de sécurité, que lors des rencontres sportives sur la base d'un planning communiqué à l'avance et après l'accord express du Département

LES INTERDICTIONS

- ✓ Les activités suivantes sont interdites : le futsal, le monocycle en sport collectif, le roller, le hockey, l'utilisation de produits de type magnésie ou résine, l'utilisation de marqueurs ou de la craie sur les murs, le traçage de lignes. Il est également interdit de :
 - ✓ se suspendre ou de suspendre tout matériel sur les équipements sportifs.
 - ✓ d'apporter et d'implanter tout équipement extérieur dans un gymnase ou de déplacer du matériel d'un gymnase vers un autre équipement extérieur sans un accord écrit préalable du Département,
 - ✓ frapper les balles et ballons sur les murs ou sur tout support de façon disproportionnée.
 - ✓ pénétrer dans les gymnases avec des chaussures de ville, en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec tout animal, même tenu en laisse ou sur les bras, de troubler la tranquillité des lieux et du voisinage,
 - ✓ consommer toute denrée ou boisson sucrée, tonique ou alcoolisée, quel que soit son conditionnement,
 - ✓ apposer toute publicité, affiche ou avis publicitaire, ouvrir une buvette, sauf accord exprès du Département,
 - ✓ procéder à une homologation fédérale sans un accord écrit préalable du Département
 - ✓ donner des leçons particulières d'éducation physique à caractère lucratif ou d'organiser une manifestation payante ou gratuite, sauf autorisation expresse du Département et sur la base d'un programme précis,
 - ✓ La présence du public pendant les entraînements même si les installations comportent des gradins,

SECURITE ET ASSURANCES

- ✓ Chaque utilisateur doit respecter le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) issues de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- ✓ Seuls les adhérents des associations sportives inscrites au planning, titulaires d'une licence d'un Club et d'une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que les élèves des collèges des Alpes Maritimes peuvent utiliser les installations sportives.
- ✓ Les issues de secours doivent rester libres et dégagées.
- ✓ Signaler au gardien tout constat de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel

SANCTIONS

- ✓ Tout manquement dans l'application de ce règlement, tout comportement ou attitude agressive ou dangereuse, contraire à l'esprit du sport fera l'objet de sanctions individuelles ou pour le groupe mis en cause pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipement, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales.
- ✓ Toute dégradation, détérioration des locaux ou des équipements, toute disparition de matériels de l'inventaire fera l'objet d'un remboursement à l'identique et en cas de défaut de paiement de l'émission d'un titre de recettes.

Vous partagez cet espace de loisirs : Soyez patients, conciliants et respectueux.



ffme

Fédération
Française
Montagne
Escalade

COLLEGE LUDOVIC BREA – Mur A

Informations Fédérales

www.ffme.fr

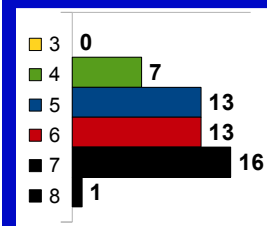
Retour d'EXpérience



- REX -

BONNE GRIMPE

Répartition des voies
par niveau de difficulté



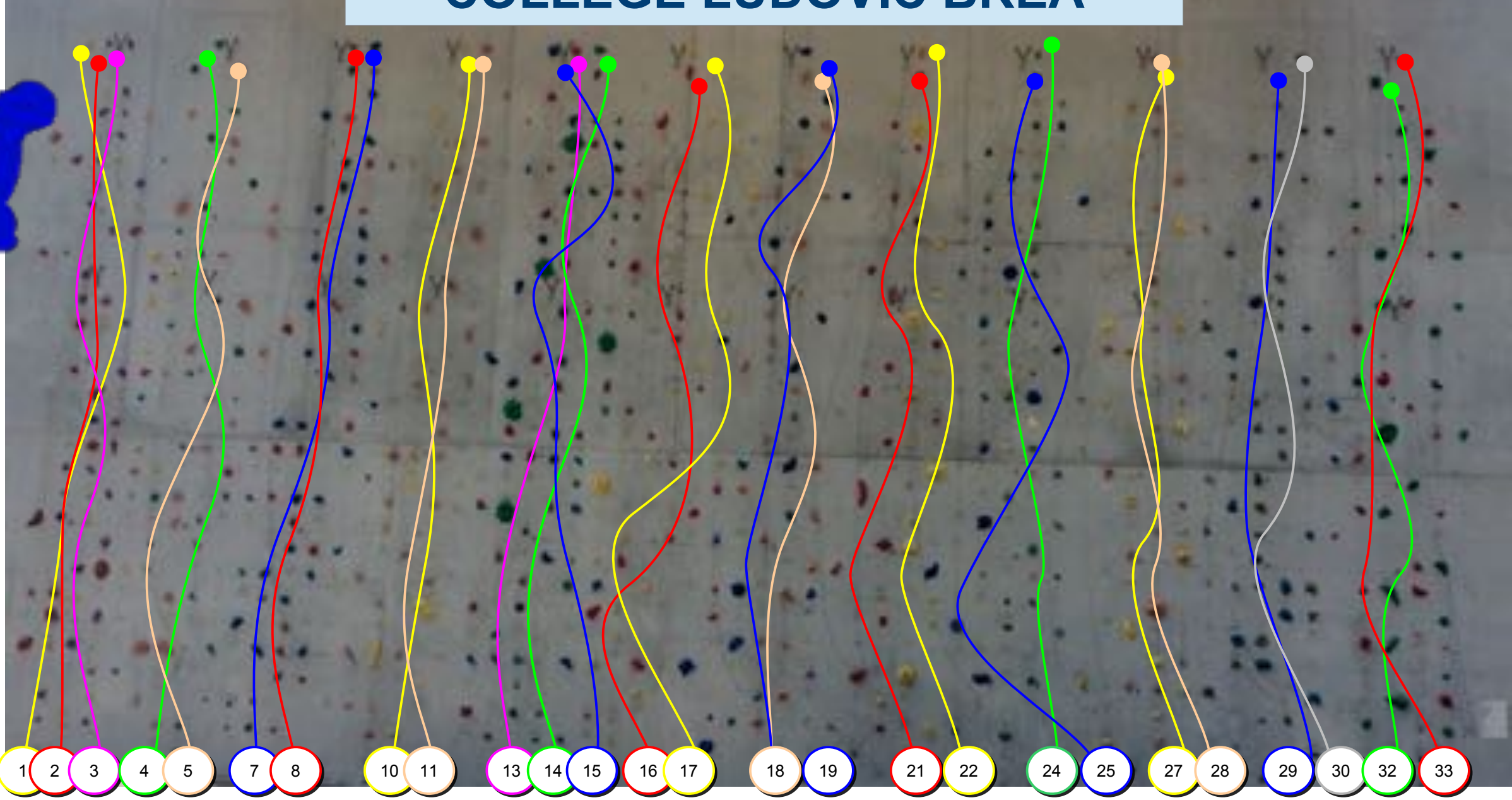
11 mai 2016

Couloir	Voie	Niveau	Couleur	Commentaires	Ouvert le	Couloir	Voie	Niveau	Couleur	Commentaires	Ouvert le
1	1	4b	Jaune		28/06/16	9/8	26	5b	Jaune	Départ C9 – Arrivée C8	01/03/16
	2	6a+	Grise		28/06/16		9	27	6a	Rouge	Dévers sur grosses prises
2	3	5b	Bleue		01/04/14	10	28	6a+	Jaune		01/03/16
	4	5c+	Verte		01/03/15		29	7a	Sienne		01/03/16
3	5	5a	Rose		01/03/16	10/11	30	7b	Blanche		01/03/16
	6	4c	Sienne		28/06/16	11/12	31	7c+	Noire		01/03/16
4	7	4b	Grise	Voie slalom	24/10/16	13	32	6b	Violette		01/03/16
	8	6a	Rouge		28/06/16		33	6c	Bleue		05/05/16
	9	6b	Bleue		28/06/16		34	7c	Grise		05/05/16
5	10	5b	Verte	--> R1	28/06/16	13/12	35	7a	Verte		01/03/16
	11	5c	Verte	--> R2	24/10/16	13/12	36	7b+/c	Rose		01/03/16
	12	7b	Violette		28/06/16	13/14	37	7b	Jaune		01/03/16
	13	4c	Sienne	--> R1	24/10/16	13/14	38	8a	Sienne		01/03/16
6	14	5c	Sienne	--> R2 - Changement de rythme	24/10/16	14/15	39	7b	Rouge	Attention au mousquetonnage dans la traversée finale	01/03/16
	15	6c	Jaune		28/06/16	15	40	7b	Verte		05/05/16
	16	4b	Noire/Blanche	Prises bicolores – Dièdre	24/10/16	15/16/17	41	7c+	Bleue		01/03/16
	17	5a	Rouge	--> R1	24/10/16	16/15	42	7c/+	Blanche		05/05/16
	18	5b	Rouge	--> R2	28/06/16	16	43	6c/7a	Jaune		01/03/16
19	5b	Bleue	--> R1	28/06/16	44		6c/7a	Violette		01/03/16	
7	20	5c	Bleue	--> R2	28/06/16	17	45	7b	Grise		01/03/16
	21	7b	Sienne		28/06/16		46	6b	Rouge		01/03/16
8	22	6b	Bleue		01/04/14	17/18	47	7a	Saumon		05/05/16
	23	6b	Verte		01/03/15		48	7c+	Noire		01/03/16
	24	5a	Grise	--> R1 - Placement - Dièdre	24/10/16	18	49	7b+	Violette		05/05/16
	25	5b+	Grise	--> R2	24/10/16		50	6a	Jaune		01/03/16
						19/18	51	7b+	Violette		05/05/16



ffme
Fédération
Française
Montagne
Escalade

COLLEGE LUDOVIC BREA



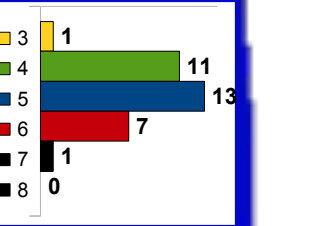
Informations Fédérales
www.ffme.fr

Retour d'EXpérience



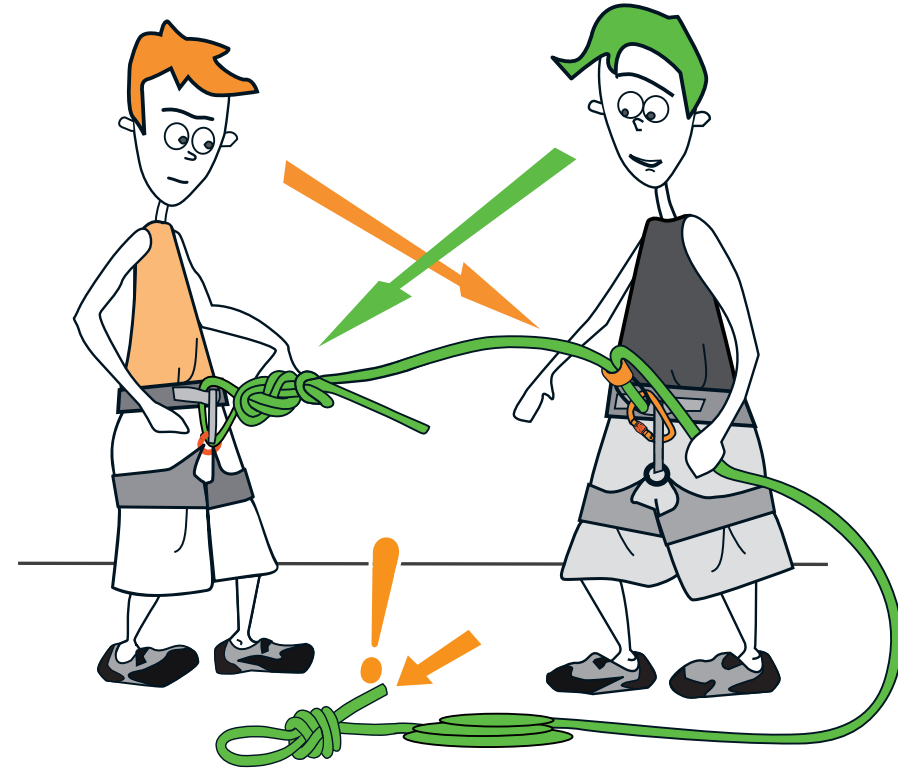
BONNE GRIMPE

Répartition des voies par niveau de difficulté

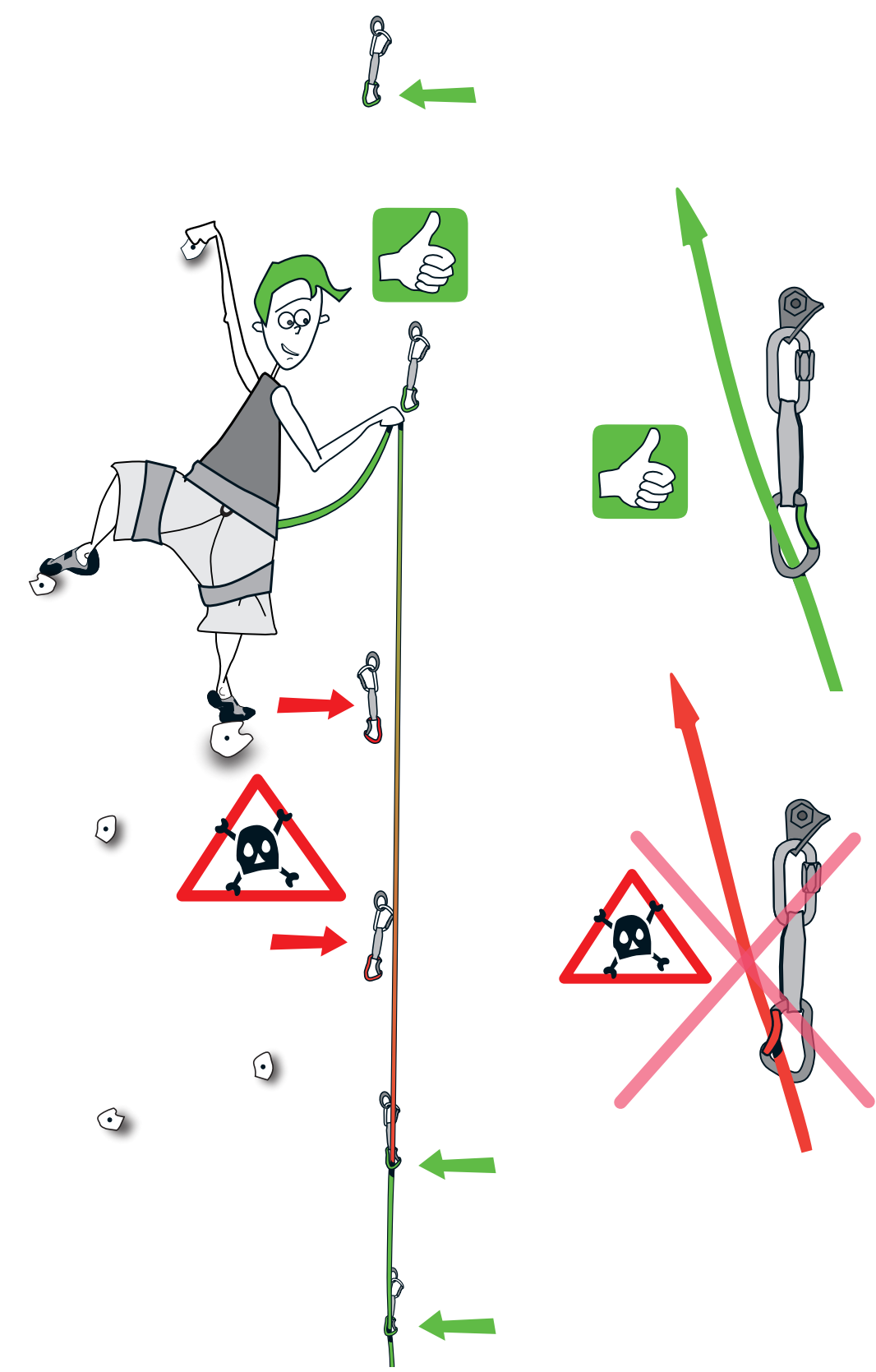


12/09/2016

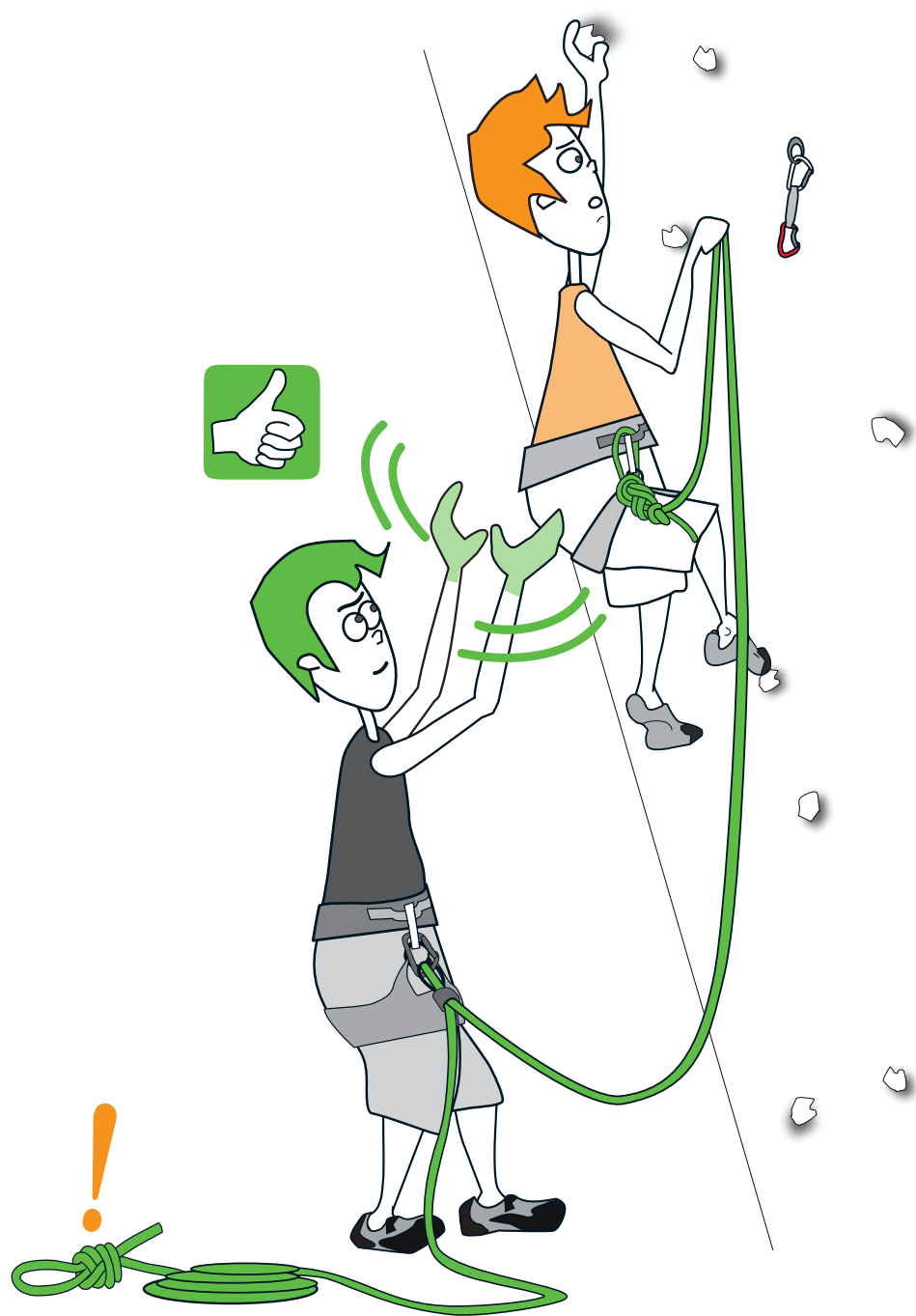
Couloir	Voie	Niveau	Couleur	Commentaires	Ouvert le	Couloir	Voie	Niveau	Couleur	Commentaires	Ouvert le
1	1	5b	Jaune		05/09/16	7	18	4b	Sienne		05/09/16
	2	6c	Rouge		05/09/16		19	6a	Bleue		05/09/16
	3	4c	Violette		05/09/16		20	4a	Toute		05/09/16
2	4	5c	Verte		05/09/16	8	21	5c	Rouge	Travail des verticales – Carres externes	05/09/16
	5	6a	Sienne		05/09/16		22	5a	Jaune		05/09/16
	6	5a	Toutes		05/09/16		23	4c	Toute		05/09/16
3	7	4a	Bleue	Travail des croisés ou relance	05/09/16	9	24	6a	Verte		05/09/16
	8	5b	Rouge		05/09/16		25	6b	Bleue	Mouvements dynamiques	05/09/16
	9	3	Toutes		05/09/16		26	4c+	Toutes	Avec les prises blanches	05/09/16
4	10	5a	Jaune		05/09/16	10	27	5a	Jaune		05/09/16
	11	5c	Sienne		05/09/16		28	6b+	Sienne		05/09/16
	12	4c	Toutes		05/09/16		29	5b+	Bleue		05/09/16
5	13	5b+	Violette		05/09/16	11	30	5a+	Grise	Changements de mains et relances	05/09/16
	14	7a	Verte	Technique et amplitude	05/09/16		31	4c	Toutes		05/09/16
	15	4b+	Bleue		05/09/16		12	32	4b	Verte	PME à mi hauteur
16	6a	Rouge		05/09/16	33	5c+		Rouge	Travail des croisés	05/09/16	
17	4a	Jaune	Suite de mini traversée – Transfert de poids	05/09/16							



1 VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉ !

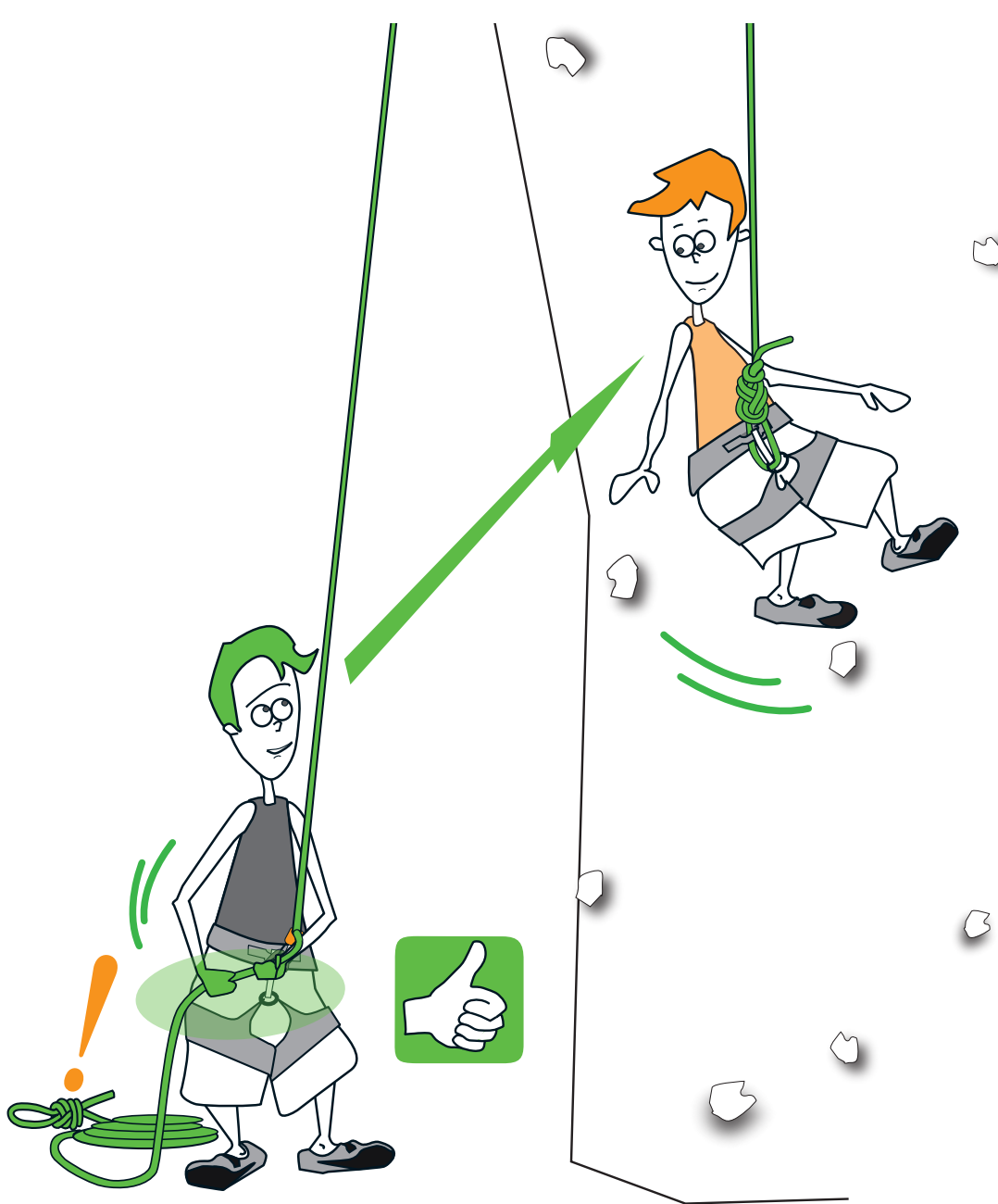
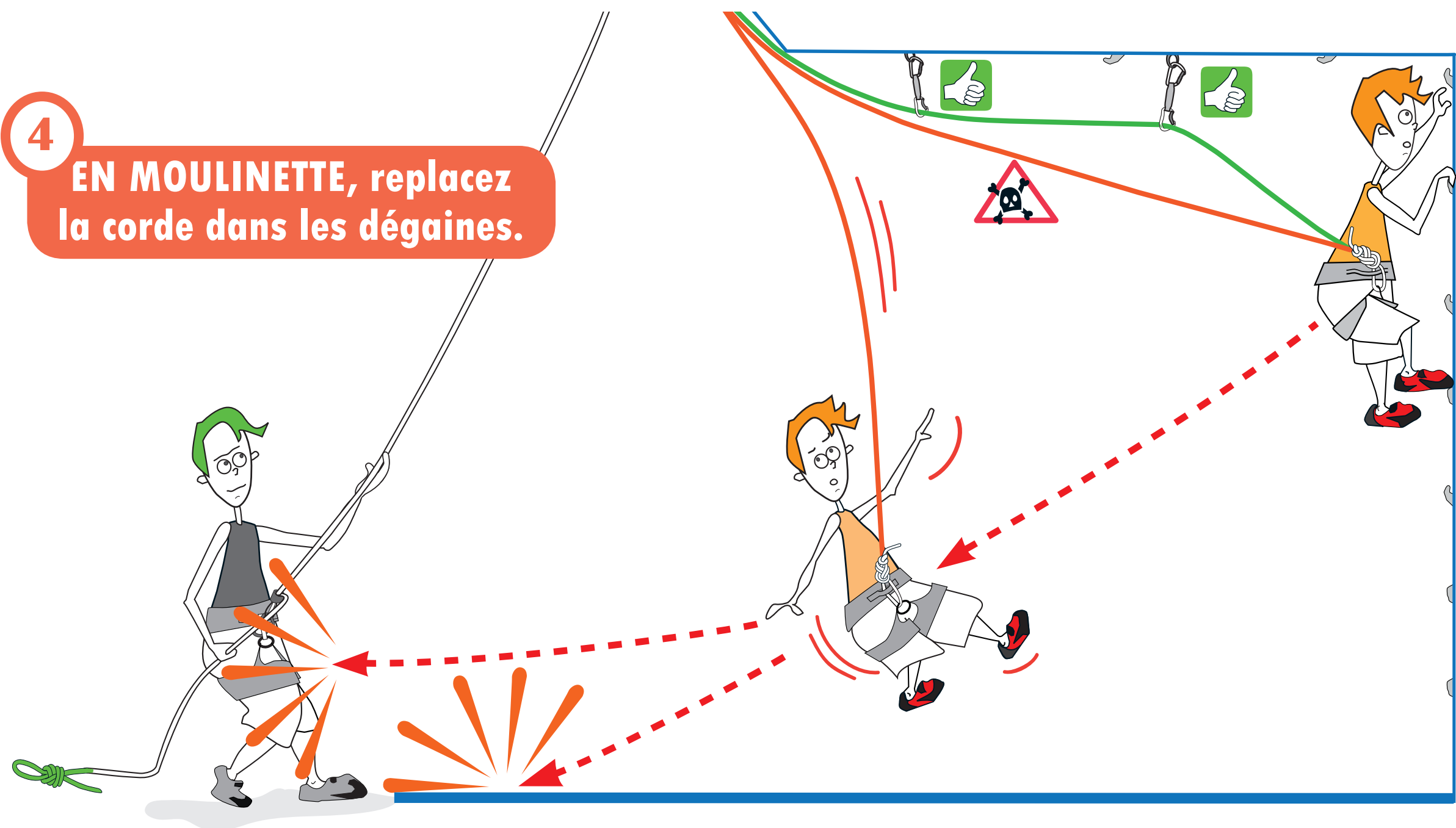


2 MOUSQUETONNEZ !

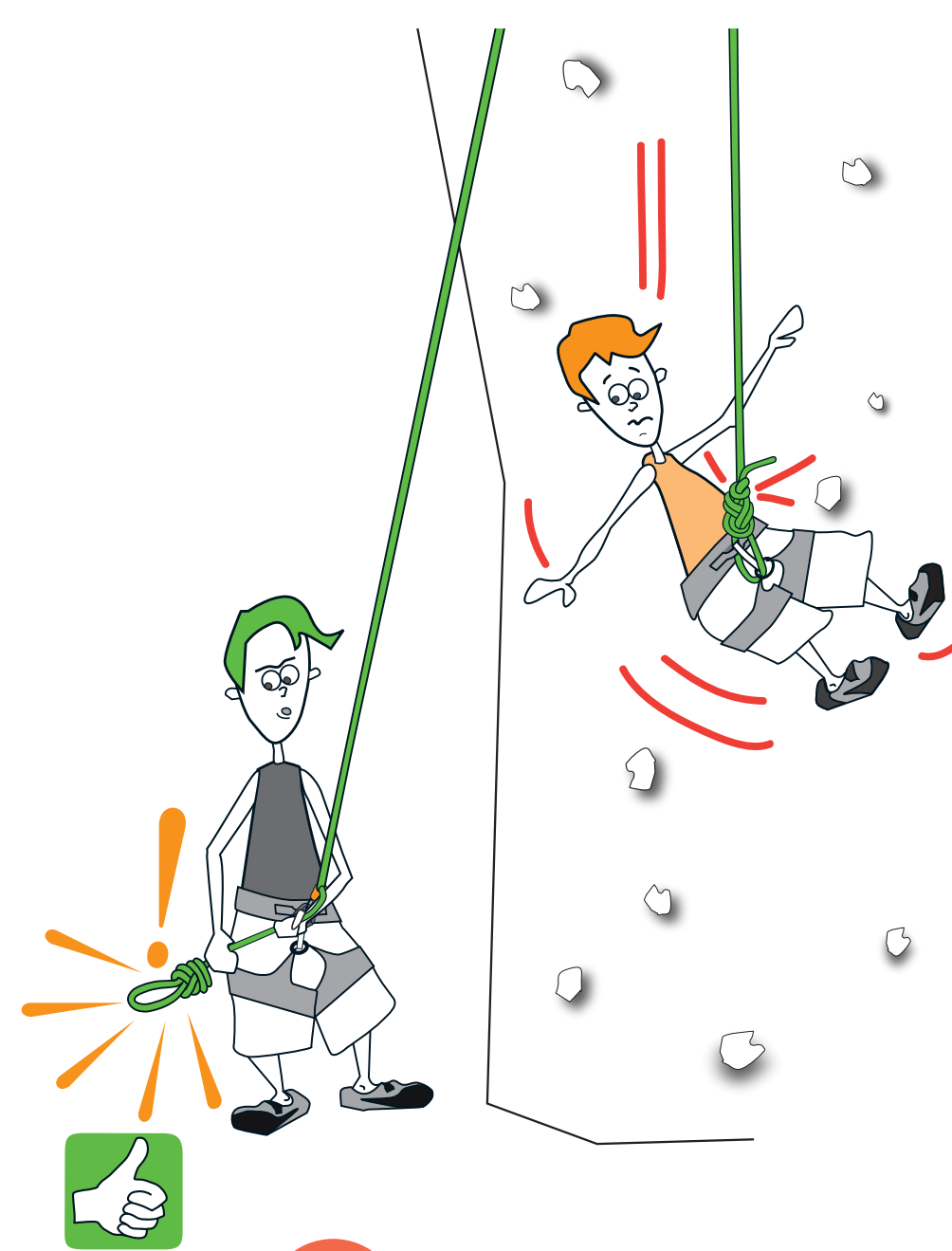


3 PAREZ.

4 EN MOULINETTE, remplacez la corde dans les dégaines.



5 MAÎTRISEZ LA VITESSE !



6 ANTICIPEZ.



7 ÉCARTEZ VOUS !

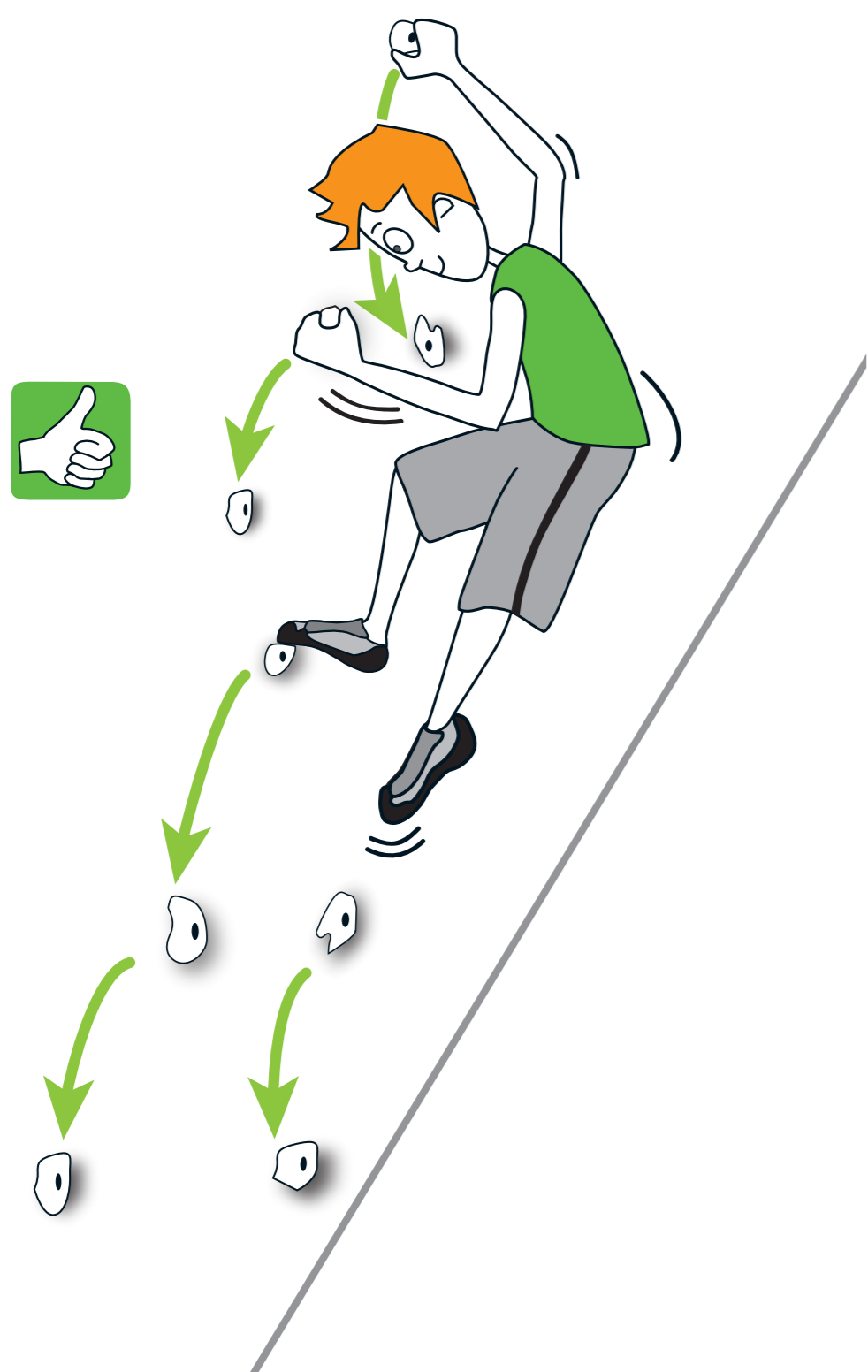
SAE/ACTIONS SECURITE ESCALADE de DIFFICULTE

Cabinet GOMIS & ASSOCIES
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
tél. 05.61.52.88.60
celine.gomis@agents.agf.fr
www.agf.fr/gomis

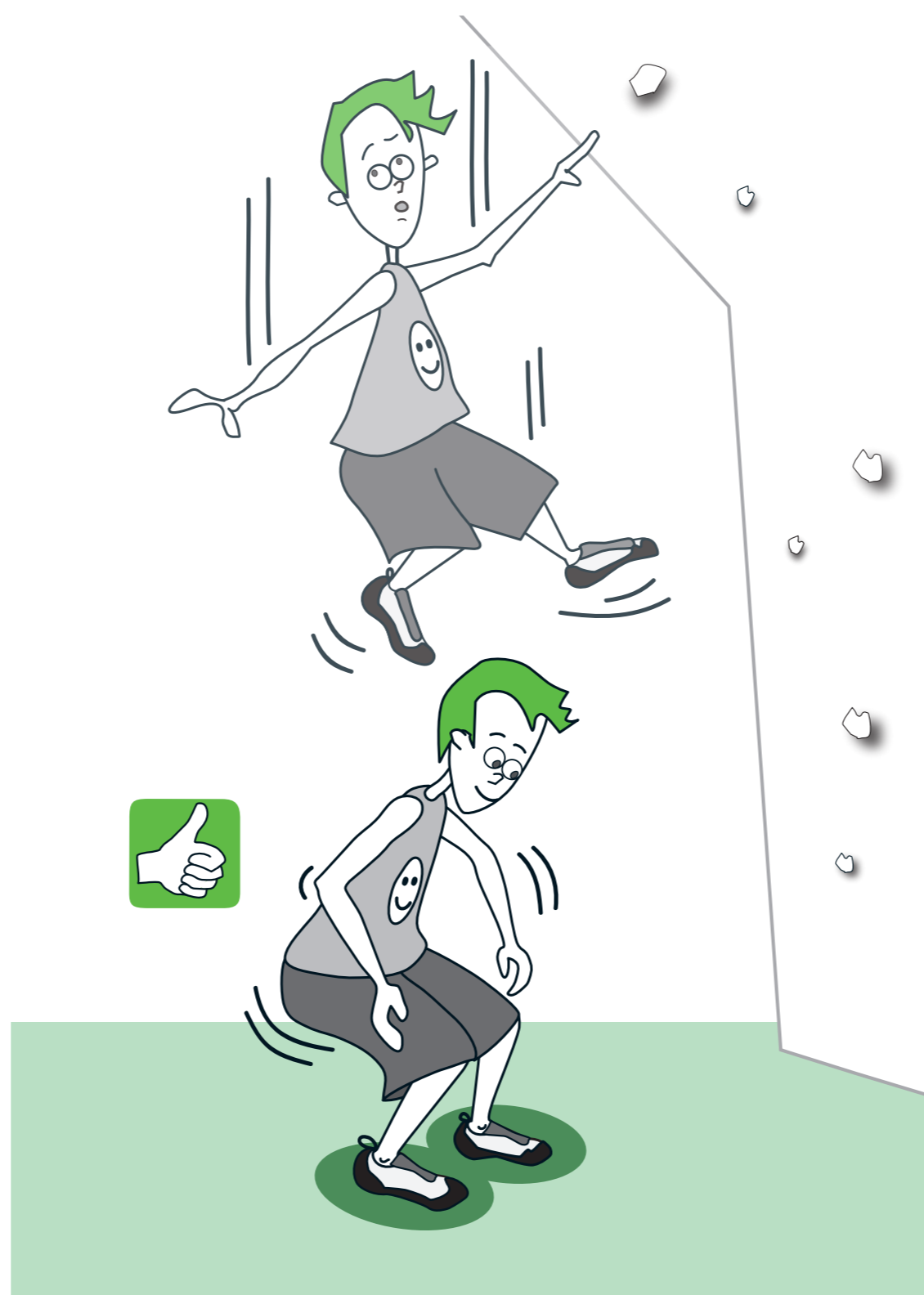




1 ÉCHAUFFEZ-VOUS !



2 PRIVILÉGIEZ LA DÉSECALADE.



3 AMORTISSEZ AVEC LES JAMBES EN CAS DE CHUTE OU DE SAUT.



4 FAITES-VOUS PARER SI BESOIN.



5 VÉRIFIEZ QUE LA SURFACE DE RÉCEPTION EST DÉGAGÉE.



6 NE GRIMPEZ PAS AU-DESSUS OU AU-DESSOUS D'AUTRUI.



7 NE PAS STATIONNER, NI CIRCULER : PRIORITÉ AU GRIMPEUR.

SAE/ACTIONS SECURITE ESCALADE de BLOC

Cabinet GOMIS - GARRIGUES
80, allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE
05.61.52.88.60
5R09151@agents.allianz.fr
www.cabinet-gomis-garrigues.fr

